

RETRAITE

Révision 2011-01-24



La retraite approche? Vous voulez être informé? Voici une série de pamphlets qui répondra à plusieurs de vos questions concernant votre régime de retraite.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à rejoindre votre comité de retraite au 819 665-3915, Jocelyn Marier.

Membres du comité de retraite :

Représentants des participants (employés) :
André Lajoie et Jocelyn Marier

Représentants des participants non-actifs (retraités) : Gilles Primeau

Représentants de la compagnie : Jocelyne D'aoust, Yves Émond, Jacques Gagner et Lyne Lebel

Membre indépendant : Paul Morasse

Secrétaire du comité : France Grégoire

Admissibilité au régime de retraite

Un employé devient automatiquement un participant du régime le 1^{er} janvier d'une année, si l'employé à l'une ou l'autre des conditions suivantes dans l'année civile précédente :

- Des gains au service de l'employeur totalisant au moins 35% du maximum annuel des gains admissibles (MAGA) en vertu du RRQ;
- Avoir complété 700 heures d'emploi au service de l'employeur.

Admissibilité à la retraite

Un participant qui atteint l'âge de 57 ans et complété 20 années de service continu obtiendra une rente sans pénalité.

Un participant de 55 ans ayant fait 20 années de service continu obtiendra une rente avec pénalité.

Formule pour le calcul de la rente

1.75% de la moyenne des 60 derniers mois se terminant à la date de la retraite du participant, multiplié par les années de contribution au régime.

Ex : moyenne de 50 000\$ x 1.75% x 25 ans donnera une rente annuelle de 21 875 \$

Si le participant prend une retraite anticipée à l'âge de 55 ans, sa rente sera réduite à 82%.

Si le participant prend une retraite anticipée à l'âge de 56 ans, sa rente sera réduite à 88%.

Supplément de transition (bridging)

Le participant admissible à la retraite a droit à un supplément de transition (bridging), établi comme suit :

Jusqu'à 60 ans : 33\$ par mois

À partir de 60 ans : 16\$ par mois

multiplié par le nombre d'années complètes de services continus jusqu'à concurrence de 30 années, pour un maximum de 990\$ par mois.

Ex : 33\$ x 27 années de services = 891\$ par mois.

Si le participant prend une retraite anticipée avant l'âge de 57 ans, son supplément sera réduit de 2/3% pour chaque mois précédant l'âge de 57 ans.

Indexation au cout de la vie

Les rentes seront ajustées au 1^{er} janvier 2009, au 1^{er} janvier 2011 et au 1^{er} janvier 2013. Cet ajustement correspond à 50% de l'augmentation du cout de la vie (IPC : Indice des Prix à la Consommation) assujetti à un maximum de 5%.

Cotisations

Les participants cotisent 7,5% de leurs gains admissibles au régime de retraite (gains admissibles sont : Les heures travaillées, primes de quart, appel d'urgence, congé flottant, vacance prise, congé différé et congé férié.) La cotisation des employés au régime de retraite représente 1,5 million \$ pour l'année 2009.

L'employeur verse les montants nécessaires pour assurer la solvabilité du régime à 100%. Ces versements sont étalés sur la période maximale prescrite par la loi. Ce qui représente plusieurs millions par année depuis la débâcle du marché financier.

Statistiques de participations

Participants actifs : 374

Retraités actifs : 239

Rentes différées : 19

(participants mutés à un autre régime et participants terminés)

Solvabilité du régime de retraite

En date du 31 décembre 2009 : 66,7%